

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE N°90 / 2021

Service : FINANCES
Tel : 04.76.29.80.03
réf. : SF/CV/MP

OBJET : TRANSFORMATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « ENFANCE JEUNESSE » EN UNE REGIE D'AVANCES « ENFANCE JEUNESSE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

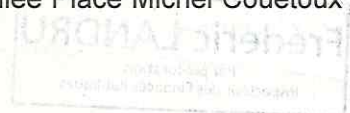
VU la décision n°12/2012 en date du 16 février 2012 instituant une régie de recettes-avances « enfance jeunesse »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

CONSIDERANT que la régie de recettes « enfance jeunesse » a été regroupée avec la régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils »

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances « Enfance Jeunesse » est installée Place Michel Couëtoux à Pont-de-Claix 38800.



ARTICLE 2 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat petit matériel pour activité de loisirs en destination de la jeunesse
- Achat de produits alimentaires lors des séjours et pour les activités de l'Escale
- Achat de ticket de transport (Semitag – SNCF....) lors des séjours ou pour se rendre sur un lieu d'activité
- Billets d'entrée à des activités en direction de la jeunesse
- Tickets de parking
- Tickets de péage
- Achat de carburant
- Restauration lors des activités en direction de la jeunesse
- Locations de matériel pour activité de loisirs en destination de la jeunesse (parasol, frigo, bouteille de gaz, détenteur, vélo etc.) ; les véhicules à moteur sont exclus.
- Produits pharmaceutiques
- Honoraire médecin (à titre exceptionnel)
- Prestations d'entretien et de réparations diverses (à titre exceptionnel)

ARTICLE 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances « Enfance Jeunesse ».

ARTICLE 5 : Une carte bancaire est délivrée au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances « Enfance Jeunesse ».

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800,00€.

ARTICLE 7 : Le montant maximum d'une dépense est de 300,00 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur .

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le ... 08/11/21
- publication le ... 08/11/21
- et (ou) notification le ... 08/11/21

A PONT DE CLAIX, le 08 novembre 2021
Le Maire
Christophe FERRARI



Avis conforme de
Madame La Trésorière de Vif

Frédéric LANDRU
Par procuration
Inspecteur des Finances Publiques



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DEC_2021_090
Date de la décision:	2021-11-08 00:00:00+01
Objet:	transformation de la régie d'avances et de recettes "enfance jeunesse" en une régie d'avances "enfance jeunesse"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	038-213803174-20211108-DEC_2021_090-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20211108-DEC_2021_090-BF-1-1_0.xml	text/xml	938
nom de original:		
DEC_2021_090finances.pdf	application/pdf	507386
nom de métier:		
70_DE-038-213803174-20211108-DEC_2021_090-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	507386

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2021 à 15h50min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2021 à 15h50min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2021 à 15h50min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 novembre 2021 à 15h50min32s	Reçu par le MI le 2021-11-08